

DECISION N° 7 / 2025 - 2026

Décision de l'ordonnateur secondaire relative aux voyages scolaires
Facturation décembre 2025

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire du Lycée Français de Madrid ;

Décide :

Tarifs en euros applicables

Voyages scolaires facturation décembre 2025 :

	Niveau	Dates	Classes	Tarif
Ferme La Limpia (La Moraleja)	Primaire	17-21 novembre	CPA / CE1A	222 € / 20 € (*)
La Mancha	Secondaire	17-19 novembre 2025	Tles / 1ères Section euro	231 €
Bruxelles	Secondaire	07-10 octobre 2025	2ndes / 1ères / Tles	18 € (solde)
Bruxelles (jeunes reporters sans hébergement)	Secondaire	07-10 octobre 2025	2ndes / 1ères / Tles	263 €
Paris	Secondaire	24-29 novembre	Tles HGGSP	75 € (solde)

(*) Tarif désistements tardifs

Recours :

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

Madrid, le 03 décembre 2025

Le Proviseur, Ordonnateur secondaire



LYCÉE FRANÇAIS
LE PROVISEUR
DE MADRID

Gilles MARTINEZ

Décision affichée dans l'établissement le : 03/12/2025

Décision publiée sur le site internet de l'établissement : 03/12/2025